

PRESTATIONS ET COTISATIONS

01/01/2017

CONTRAT "DECES HOSPITALISATION"

FORFAIT JOURNALIER : pris en charge 30 Jours par Hospitalisation

FONDS SOCIAL : 1.143,37 €

Participation pour frais de chambre particulière :

38,12 € / jour (Maximum 30 Jours/An). Sont exclus les séjours en Rééducation, Réadaptation, Convalescence, Cure, Maison de Retraite, Etablissement Psychiatrique, Maison d'enfants à caractère sanitaire, Maison de Santé, Clinique Médicale, Maternité.

Ma Mutuelle Assistance

Les prestations de services à la personne sont incluses dans ce contrat et assurées par Ma Mutuelle Assistance (détail dans le fascicule ci-joint)